

Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique

Date de création : décret du 16 janvier 1979 - Dernière mise à jour : 19 juin 1998 (décret du 17 juin 1998)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Manipulation ou emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de tous produits.
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Urticaire de contact récidivant en cas de nouvelle exposition et confirmé par un test.	7 jours	

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 31